

AGENCE DES AIRES MARINES PROTÉGÉES

Conseil d'administration du 4 mai 2010

Point 23

Délibération n°2010 - 34 portant approbation des encaissements des paiements par carte bancaire

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'environnement,

Sur présentation du directeur de l'établissement,

Délibère :

Article 1 :

Le directeur de l'Agence est autorisé à prendre les dispositions nécessaires pour l'encaissement des paiements faits par carte bancaire à l'Agence.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération.

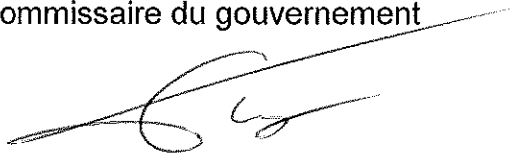
Le Président du Conseil d'administration


Jérôme BIGNON

Le Directeur


Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement



Le Président du Conseil d'administration


Jérôme BIGNON

Le Directeur


Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

